



## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur François AMAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2015

**Etaient présents :** M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, M. Alain BIOLE, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick CASSINELLI, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Nathalie AVY, Mme Gilberte BECOURT, Mme Maria Manuela PRAMOTTON, M. Patrick AGEORGES, Mme Michèle CESANA, M. Jean-Claude VINCENT, M. Jules GOMBOLI, Mme Fabienne PEJU, M. Alain BONNESCUELLE de LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET.

**Procurations :** Mme Hélène DE SENSI à Mme Christine PIGNOL  
M. Jérémie FABRE à Mme Isabel GUICHARD  
Mme Audrey BASTELICA à Mme Monique MARTINEZ  
M. Jean-Paul ANGLADE à M. Yves REY

**Etait absent excusé :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de la petite Naomi.

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

Mme MAGUSA fait l'appel.

M. CASSINELLI arrive à 18h37.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 19 mai 2015.

Aucune remarque n'est émise, M. le Maire indique que le compte rendu du précédent Conseil Municipal est donc adopté.

### ↳ CM 49-2015 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur BIOLE, rapporteur, présente à l'assemblée municipale la liste des opérations inscrites au budget primitif de l'exercice 2015 qui sont susceptibles de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental.

Il est demandé au Conseil Municipal d'étudier attentivement la proposition du projet d'investissement ci-après, et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des Communes, la plus élevée possible, pour les opérations suivantes :

<i>Nature de l'opération Par ordre de priorité</i>	<i>Coût d'objectif T.T.C.</i>	<i>Coût d'objectif H.T.</i>	<i>Subvention Conseil Départemental</i>
<b>OP 200102: Etudes et acquisition sur agrandissement restaurant et groupe scolaires</b>	<b>180 000.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>OP 8220101 : Travaux voirie 2015</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>
<b>OP 0200202 : Travaux Bâtiments communaux</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>66 666.67 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>140 000.00 €</b>

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.  
Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- d'adopter le projet d'investissement défini ci-dessus;
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des Communes, la plus élevée possible, pour les opérations sus mentionnées
- de s'engager à voter les dépenses correspondant au montant non subventionné

↳ **CM 50-2015 : décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2015, approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours avec reprise des résultats.

Considérant la nécessité de prévoir les écritures budgétaires telles que figurant dans les tableaux ci-joints pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

M. BIOLE, rapporteur, donne le détail des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement et propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 (Budget principal) telle que figurant dans les tableaux ci-joints :

Pour la section de fonctionnement

Dépenses .....15 830.00 €

Recettes .....15 830.00 €

Pour la section d'investissement

Dépenses..... 144 354.00 €

Recettes ..... 144 354.00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- d'adopter la décision modificative n° 1 (Budget principal) telle que figurant dans les documents budgétaires.

↳ **CM 51-2015 : participation supplémentaire à un stage de basket à Superdévoluy du 28/06/15 au 04/07/15 pour 2 enfants de Solliès-Toucas du Collège de la Vallée du Gapeau**

Vu la délibération n°44/2015 du 10 avril 2015, relative à la participation exceptionnelle à un stage de basket par la commune,

Vu la demande de l'association sportive du Collège de la Vallée du Gapeau concernant un stage de basket à Superdévoluy du 28 juin au 4 juillet 2015 pour 2 autres enfants de Solliès-Toucas du Collège de la Vallée du Gapeau,

M. BIOLE, rapporteur, propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une participation exceptionnelle de 83 €/enfant pour 2 autres enfants soit 25 % du coût total du stage de basket
- de dire que la somme sera versée à l'association sportive du Collège de la Vallée du Gapeau

Les crédits sont prévus au compte 65738 service 25501 du budget correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

-d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une participation supplémentaire exceptionnelle de 166 € pour les 2 enfants au stage de basket à Superdévoluy.

↳ **CM 52-2015 : subvention exceptionnelle à l'association "Athlétisme Vallée du Gapeau"**

Vu la participation de l'association « Athlétisme Vallée du Gapeau » lors de la course du 8 mai.

M. BIOLE, rapporteur, demande au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 €
- De dire que la somme sera versée à l'association « Athlétisme Vallée du Gapeau »

Les crédits sont prévus au compte 6574 service 4001 du budget correspondant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY demande en quoi consiste la participation, l'implication de l'AVAG.

M. le Maire répond que l'association a participé à la fête du 08 mai car c'est une épreuve classée, et qu'il faut une association reconnue par la fédération.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

### **A l'unanimité (29 VOIX)**

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « Athlétisme Vallée du Gapeau ».

### **CM 53-2015 : rapport du délégataire de service public - information**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le délégataire produit chaque année le 1<sup>o</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Pour l'exercice 2014, le délégataire suivant a fourni les données complètes, l'analyse de la qualité du service et des éléments de compte rendu technique.

- VEOLIA : contrat d'affermage du service eau potable.  
contrat d'affermage du service assainissement.

Monsieur le Maire, rapporteur, demande au Conseil Municipal :

-de prendre acte de l'information donnée au titre de l'exercice 2014 concernant les rapports du délégataire de service public VEOLIA.

Monsieur le Maire signale que personne n'est venu consulter les rapports. Il donne lecture de divers éléments.

Le contrat court du 01/07/2010 au 30/06/2018 et relève l'achat d'eau par le SIVOM du canton de Solliès-Pont.

Des compteurs ont été remplacés par les télérelevés et la consultation des informations est accessible par internet.

6 compteurs de sectorisation ont été installés et diverses campagnes de recherches de fuites ont été lancées.

Au niveau du rendement du réseau, on constate une légère baisse de l'ordre de 0.3%, (71,7% contre 72,0% en 2013). Toutefois ce rendement est supérieur à l'objectif fixé dans le cadre de la loi Grenelle II, objectif fixé à 69,3% pour Solliès-Toucas.

Des pistes de propositions sont listées comme par exemple la réfection du réservoir des Costes, l'étanchéité de la bache de la Font du Thon, l'extension du réseau d'alimentation en eau potable avec le réservoir des Blanquiers. A ce sujet d'ailleurs, l'estimation des travaux

s'élève autour d'1,5 million d'euros.

Quelques chiffres clés pour l'année 2014 :

Prix du service de l'eau au m<sup>3</sup> TTC : 1,50 €/m<sup>3</sup>, 21 fuites réparées, qualité de l'eau 100%, 1981, 21 branchements neufs et 21 remplacés, 2206 compteurs.

Le taux de satisfaction s'élève 92,4%, le taux de réclamation est de 2,73 % pour 1000 abonnés et le taux d'impayés de 0,04 %

M. GOMBOLI interrompt le Maire pour lui demander ce qu'il en est de l'assainissement.

M. le Maire précise que pour l'instant il évoque le rapport sur l'eau potable et pas l'assainissement.

M. GOMBOLI demande alors le prix total d'une facture.

M. le Maire répond que pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, il faut compter 388,71 € en 2014 contre 387,47 € en 2013. Le prix du m<sup>3</sup> TTC est donc de 3,23 €/m<sup>3</sup> soit une augmentation de 0,32 % par rapport à l'année précédente.

M. le Maire fait une lecture de quelques éléments du rapport relatif à l'assainissement.

Le contrat court du 01/01/2013 au 31/12/2018.

Les propositions d'améliorations sont les suivantes : recherche d'eaux parasites au niveau de la Font du Thon, des corniches car le débit est important lors de précipitations significatives.

Le prix du service de l'assainissement seul au m<sup>3</sup> TTC est de 1,71% €/m<sup>3</sup>

Il y a 1608 branchements, le nombre de points d'intervention est de 3,95 pour 100 km de réseau. Il y a 25344 mètres linéaires de réseau.

29 désobstructions ont été effectuées, le nombre d'habitants desservis total est de 5377, avec 2012 abonnés. Le taux de réclamation est de 2,98% pour 1000 abonnés, le taux d'impayés est de 0,04% et le taux de satisfaction de 92,4%.

Pour information la Communauté de Communes fait un audit actuellement pour identifier les problèmes de fuites qui proviennent de diverses origines comme les eaux de ruissellement dans l'assainissement, les tuyaux cassés à cause des racines. Dès que les résultats seront disponibles, des travaux devront être lancés.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande si VEOLIA a tenu ses engagements contractuels pour les réseaux.

M. le Maire répond par l'affirmative, les interventions se font dans les délais (4 heures pour intervenir), d'ailleurs cela se traduit par le taux de satisfaction.

M. le Maire ajoute qu'il est important de mettre en place des compteurs de secteurs pour sectoriser les fuites et les diverses recherches.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire rappelle que le rapport n'est pas soumis au vote.

## ↳ **CM 54-2015 : rapport du délégataire de service public - information**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le délégataire produit chaque année le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Pour l'exercice 2014, le délégataire suivant a fourni les données complètes, l'analyse de la qualité du service et des éléments de compte rendu technique.

- LEO LAGRANGE : mission d'animation.

M. CASSINELLI, rapporteur, demande au Conseil Municipal,

-de prendre acte de l'information donnée au titre de l'exercice 2014 concernant les rapports du délégataire de service public LEO LAGRANGE.

M. CASSINELLI fait une synthèse des points principaux du rapport annuel du délégataire dont l'agrément concerne 100 enfants.

Il fait un rappel des horaires et liste les différentes activités selon les secteurs : enfance (3-12 ans), préados (10-13 ans) et jeunesse (14-17 ans).

En ce qui concerne le personnel, le directeur de l'ALSH est M. Clément BALDI-DOGLIANI et sa responsable adjointe Mme Sabrina GADACHA. Ils sont en CDI à 35 heures et Mme GADACHA est détachée sur les NAP pour les enfants de la maternelle.

Les animateurs sont en CDI, il s'agit de CDI intermittents.

Puis M. CASSINELLI liste l'ensemble des locaux utilisés, puis indique le niveau de fréquentation qui représente 240 enfants, 54 juniors et 110 ados sur 2014.

Ensuite il évoque la tarification et le quotient familial.

Pour terminer, il informe qu'une enquête de satisfaction s'est déroulée faisant apparaître des taux de satisfaction de 97% pour la communication, 91% pour les inscriptions, 97% pour les horaires et accueil etc.

Tous les éléments peuvent être consultés dans le rapport du délégataire.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire rappelle que le rapport n'est pas soumis au vote.

## ↳ **CM 55-2015 : approbation du principe de délégation de service public pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur CASSINELLI, rapporteur, rappelle qu'aux termes de la loi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation dont les grandes lignes sont définies dans le rapport de présentation.

- Le service sera exploité par voie d'affermage, avec un contrat conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018
- Les locaux appartenant à la ville seront mis à la disposition du délégataire soit à titre gratuit, soit moyennant une redevance d'occupation
- Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers en percevant la participation des familles prévue par la CNAF, ainsi qu'une prestation versée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- La collectivité pourra verser une participation forfaitaire calculée sur le budget prévisionnel, qui ne constituera pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice et dont le montant sera déterminé lors de la négociation du futur contrat. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire.
- Le délégataire assurera la responsabilité de la relation avec les usagers, dans les conditions prévues au cahier des charges et rendra compte de sa gestion conformément à la loi (article L1411-3 du CGCT).

M. CASSINELLI, rappelle le contexte de l'ALSH, des différents modes de gestions possibles concernant cette activité : la gestion directe, la gestion contractuelle soit par marché public ou bien par délégation de service public. Il conclut que la délégation de service public est la plus adaptée.

Il présente également les principaux éléments du futur contrat comme la durée, qui se déroulera du 01/01/2016 au 31/12/2018 et la définition des prestations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

#### **A l'unanimité (29 VOIX)**

-d'approuver la gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement dans le cadre d'une délégation de service public

-d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que définies dans le rapport de présentation joint en annexe.

-de décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du CGCT qui conduira à la désignation de l'exploitant de l'ALSH

-d'autoriser M. le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles.

#### **↳ CM 56-2015 : prix de la restauration scolaire**

Vu la délibération n° 71 du 28 juillet 2014 fixant le prix du repas,

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, l'assemblée municipale détermine librement les tarifs de la restauration scolaire, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent décret.

Afin de prendre en compte une partie des charges d'exploitation du service de la cantine scolaire supportées par la commune, il y a lieu de réviser le prix du repas servi aux élèves des écoles maternelle et élémentaire conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, la Commission s'était réunie le 23 juillet 2014 et avait proposé une augmentation lissée.

Mme PERLES, rapporteur, propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à :

- 2.40 € pour les élèves de l'école élémentaire et de l'école maternelle,
- 1.20 € pour les enfants des familles bénéficiaires de l'aide du CCAS,
- 4.65 € pour les adultes (enseignants, intervenants, personnel communal, etc...) ; (barème URSSAF au 1° janvier 2014, revalorisé au 1° janvier 2015).

Dit que ce nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire en septembre 2015.

La fourniture de repas, à titre gracieux, pourra être accordée à titre exceptionnel aux :

- Etudiants stagiaires effectuant leur formation en cuisine,
- Invités institutionnels.

Mme PERLES indique que le coût total d'un repas est de 8,20 € et qu'environ 60 000 repas sont servis.

M. le Maire précise que c'est le prix le moins élevé du département et que l'année prochaine le prix sera de nouveau rehaussé de 0,10 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

#### **A l'unanimité (29 VOIX)**

- de fixer le prix du repas à la cantine scolaire selon tarif ci-dessus.
- de dire que ce nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire en septembre 2015.

↳ **CM 57-2015 : avenant n°5 LEO LAGRANGE**

Vu la délibération du 8 décembre 2014 relative à l'avenant n°4 de la DSP Léo Lagrange,



M. CASSINELLI, rapporteur, expose qu'il est nécessaire de prolonger l'avenant n°4 jusqu'au 31/12/2015 et que les précédentes modalités restent inchangées.

Il n'y a aucune incidence financière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 5 qui prolonge l'avenant n°4 jusqu'au 31/12/2015

↳ **CM 58-2015 : régime indemnitaire – principes et modalités d'application**

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la réglementation relative à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'I.A.T susceptible d'être attribué à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Monsieur le Maire indique qu'il peut déterminer librement l'attribution et la modulation individuelle du régime indemnitaire en tenant compte de la manière de servir et des responsabilités assumées.

Monsieur le Maire propose de fractionner en 30<sup>ème</sup> le versement mensuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en cas d'absence pour maladie ordinaire, d'accident de service et de précompter 1/30<sup>ème</sup> de cette prime à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt sur l'année civile.

Il suggère également de maintenir le régime indemnitaire, non lié à la notion d'exercice effectif des fonctions, en cas d'absence consécutive à une maladie professionnelle ou contractée en service reconnue par la commission de réforme, ou consécutive à un congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique reconnu par le comité médical, ou enfin en cas de congés d'adoption, de paternité, de maternité et états pathologiques, de congés annuels, congés exceptionnels, récupérations ou autres autorisations d'absence accordées par le Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- de fixer le régime indemnitaire décrit ci-dessus
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits des budgets de l'exercice en cours et sur les suivants.

↳ **CM 59-2015 : création d'un poste de coordonnateur du groupe scolaire, à temps complet**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le fonctionnement du service Enfance, Education et Jeunesse requiert le recrutement d'un Coordonnateur pour garantir la mise en place de la politique de la ville en matière d'Education à travers l'organisation humaine et logistique des secteurs maternelle, élémentaire et restaurant scolaire,

M. le Maire propose de délibérer sur la création d'un poste de Coordonnateur du groupe scolaire dont le niveau de rémunération se situe entre les indices majorés 327 et 515. Il s'agit d'un poste de catégorie B qui viendra en binôme avec Mme FILOSA qui est très sollicitée depuis la réforme des rythmes scolaires avec les NAP. Il a été fait appel au Centre de Gestion pour le recrutement, qui a reçu 22 candidatures dont 8 candidats potentiels, 4 retenus par la commune dont 1 désistement. Le poste devrait être effectif pour le 01/09/2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY indique que c'est une bonne chose pour les écoles et pour Mme FILOSA.

M. le Maire ajoute qu'il présentera prochainement sa politique de ressources humaines.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- de créer le poste suivant à temps complet:
  - 1 poste de Coordonnateur du groupe scolaire
- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

↳ **CM 60-2015 : création d'un poste de brigadier-chef principal, à temps complet**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe que les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois de catégorie C de niveau équivalent peuvent être détachés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, en l'occurrence, au grade de brigadier-chef principal s'ils ont préalablement été agréés par le Procureur de la République et par le Préfet,

Cette procédure intervient dans le cadre du reclassement professionnel d'un agent issu de filière technique à destination du service de la police municipale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de Brigadier-chef principal à temps complet. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau recrutement mais d'une passerelle pour un agent ASVP qui peut prétendre à cet emploi. De plus il n'y a aucune incidence budgétaire sur ce poste. Il y aura une formation de 6 mois sur Nîmes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- de créer le poste suivant à temps complet:

- 1 poste de Brigadier-chef principal

- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 – service 11201 sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

↳ **CM 61-2015 : création d'un poste d'agent territorial des écoles maternelles, à temps complet**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que cette création intervient suite au changement d'affectation d'une ATSEM dès la rentrée 2015/2016,

Il propose au Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM à temps complet. Il ne s'agit pas d'un recrutement supplémentaire. L'ATSEM est en longue maladie et doit reprendre son travail à 50% dans un autre service, toutefois elle reste dans sa filière initiale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- de créer le poste suivant à temps complet:

- 1 poste d'ATSEM

- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 – service 21101 sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

↳ **CM 62-2015 : autorisation de recours au service civique**

Monsieur CASSINELLI, rapporteur, expose au Conseil Municipal les modalités de recours au service civique et donne le détail des missions et des dispositions mises en place par l'Etat qui touchent les jeunes de 16 à 25 ans. Un agrément est nécessaire, aussi cette disposition se fera avec l'aide de la Mission Locale, dont l'agrément a été obtenu pour 2 ans.

Il s'agit de postes de 24h/semaine dès la prochaine rentrée scolaire avec 1 poste qui débutera de fin août jusqu'au 31/12/2015 puis un autre poste du 01/01/2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les périodes sont de 6 mois car la Commune ne se situe pas en zone prioritaire.

De plus, le choix des candidats se portera sur des personnes majeures car elles devront travailler avec de jeunes enfants.

Puis, Mme GUICHARD précise qu'il ne s'agit pas d'un emploi mais d'une expérience, et des indemnités seront versées et non pas des salaires. Ces volontaires seront déployés sur le temps périscolaire et la pause déjeuner, soit 5h/ jour et 4 jours par semaine.

De plus, une formation aux premiers secours et le BAFA seront dispensés à ces jeunes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY demande qui suivra ces personnes.

M. CASSINELLI répond qu'un tuteur sera désigné parmi le personnel communal.

M. LEVY reprend la parole pour demander les conditions de sortie si cela ne fonctionne pas.

M. CASSINELLI indique qu'une rupture est possible par la Mission Locale

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

#### **A l'unanimité (29 VOIX)**

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité, avec le concours de la Mission Locale du Coudon au Gapeau, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,

- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches administratives afférentes au service civique et notamment à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale (voir annexe 1 jointe),

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et/ou à signer les conventions de mise à disposition d'un volontaire (voir annexe 2 jointe),

- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une participation à l'indemnité mensuelle pour deux volontaires engagés.

- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

#### **CM 63-2015 : mise en place d'une charte informatique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au Conseil Municipal les principes de la charte informatique fixant les règles à respecter en matière de sécurité informatique et celles relatives au bon usage des outils d'information et de communication (ordinateurs, téléphones, Internet, messagerie interne ...) mis à disposition des utilisateurs par la collectivité.

M. le Maire précise qu'un audit a été effectué en date du 24/11/2014 et décrit succinctement le projet, le contexte, la réglementation et le champ d'application qui s'étend à l'ensemble du personnel, aux élus ainsi qu'aux intervenants extérieurs ayant accès aux outils de la collectivité.

Il s'agit d'un contrôle qui peut entraîner des sanctions. La charte pourra être modifiée, complétée, elle concerne la messagerie, internet, le téléphone et a pour but de créer une traçabilité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY demande de quelle manière le contrôle sera réalisé.

M. le Maire répond que c'est à définir avec la société en charge du dossier.

M. LEVY se demande s'il ne s'agit pas d'une sorte d'espionnage.

M. GOMBOLI intervient pour faire remarquer qu'il s'agit simplement d'un code de déontologie et que certainement des mots de passe seront mis en place.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme CESANA intervient pour indiquer que c'est indispensable de mettre en place cette charte afin de créer un cadre réglementaire et une traçabilité des données.

M. LEVY demande si une formation est prévue.

M. le Maire indique que oui, et ajoute qu'en matière de formation, la Commune a déjà engagé 18 000€ sur 2015, il s'agit d'un effort sans précédent. A son sens, la formation est une forme d'investissement.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

### **A l'unanimité (29 VOIX)**

- d'autoriser le Maire à mettre en place une charte fixant les règles à respecter en matière de sécurité informatique et celles relatives au bon usage des outils d'information et de communication (ordinateurs, téléphones, Internet, messagerie interne ...) mis à disposition des utilisateurs par la collectivité.
- de dire que la charte informatique fixe les droits et obligations des utilisateurs des outils dédiés, qui sensibilisés sur les comportements à observer et les dérives à éviter, ne doivent pas porter atteinte à l'intérêt collectif.



## CM 64-2015 : modification des règles de fonctionnement du compte-épargne temps

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2015,

Il convient de préciser par délibération les règles de fonctionnement du CET pour les agents de la commune de SOLLIES-TOUCAS et de se conformer aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal, conformément aux références réglementaires ci-dessus énoncées, de modifier l'organisation du compte-épargne temps ainsi qu'il suit :

- Les bénéficiaires doivent remplir les règles cumulatives suivantes afin de demander l'ouverture d'un CET :
  - L'agent doit être titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique d'Etat ou hospitalière en position de détachement.
  - L'agent doit exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial.
  - L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.
- La procédure d'ouverture à respecter :
  - La demande d'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent et n'a pas à être motivée.
  - Cette demande d'ouverture peut être formulée à tout moment de l'année.
  - L'ouverture du CET ne peut être refusée, sauf si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives mentionnées ci-dessus.
- Le compte-épargne temps est alimenté au choix par l'agent, par :
  - Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
  - Le report des heures de récupération au titre des heures supplémentaires, converties en jours (soit 7h00 pour 1 jour).
  - Le report de congés annuels et des jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.
  - Le report des congés annuels et des jours de fractionnement non pris sur l'année suivante lorsque les congés n'ont pu être pris en raison de nécessité de service.
  - Le report des jours de congés annuels et des jours de fractionnement acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Le nombre maximal de jours pouvant être épargnés ne peut excéder 60 jours :
  - Le plafond annuel d'alimentation du compte-épargne temps fixé antérieurement à 22 jours par an a été supprimé.
  - Les dispositions des délibérations antérieures au décret du 20 mai 2010 qui limitaient le nombre de jours pouvant annuellement alimenter le CET doivent être abrogés.
  - Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité,
  - Les heures supplémentaires converties en jours de récupération peuvent être épargnés dans leur totalité.

M. le Maire rappelle que l'ouverture, l'alimentation et le suivi des droits acquis au titre du compte-épargne temps sont gérés par le service des ressources humaines. La monétisation reste encore à envisager.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI souhaite savoir si le départ à la retraite entre en compte.

M. le Maire répond par l'affirmative et ajoute que 5 personnes l'utilisent.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- de modifier l'organisation du compte-épargne temps ainsi que décrit ci-dessus

↳ **CM 65-2015 : création d'un tarif pour la location d'un terrain au CTM**

M. BIOLE, rapporteur indique que M. SCHMITT souhaite louer un emplacement équipé d'un coffret électrique sur un terrain communal situé 1475 route de Valaury cadastré : AP 2 (ex C 2289) afin d'y stationner un camion réfrigéré.

L'installation d'un coffret électrique est nécessaire au branchement du camion et représente un coût de 2900 € TTC qu'il faut amortir dans le tarif de location.

A cela s'ajoute les frais d'électricité à réclamer également à l'utilisateur.

M. BIOLE propose au Conseil Municipal de créer une tarification de 35 €/mois pour cet emplacement.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande si la responsabilité civile a été vérifiée.

M. le Maire répond que c'est une obligation. De plus, le prix retenu a été fixé pour tenir compte du coût d'amortissement sur 10 ans du matériel.

M. LEVY prend la parole à son tour, pour demander quelle sera la décision prise en cas d'autres demandes.

M. le Maire répond que les demandes seront étudiées au cas par cas, en l'occurrence celle-ci a pu être satisfaite.

M. GOMBOLI demande si la personne habite sur la commune.

M. le Maire répond par l'affirmative

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

## **A l'unanimité (29 VOIX)**

- de créer une tarification de 35 €/mois
- d'autoriser le Maire à louer cet emplacement au tarif indiqué ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette location

### **↳ CM 66-2015 : désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public située sur l'avenue Camille FLAMMARION, en vue d'aliénation**

Après avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme – Sécurité qui s'est réunie le 03 juin 2015

M. CALONGE, rapporteur, expose les faits :

Le délaissé de voirie de l'avenue Camille Flammarion n'est pas affecté à l'usage public et constitue à ce jour un ensemble de jardinets utilisés par les riverains au droit dudit délaissé.

L'aliénation de cet espace, prioritairement aux riverains demandeurs, apparaît comme la meilleure solution.

Il est proposé au Conseil Municipal, la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située avenue Camille Flammarion et d'une superficie totale de 122 m<sup>2</sup> sous forme de 3 lots conformément au plan ci-joint ; puis la cession de l'emprise déclassée aux riverains, au prix de 80 € le m<sup>2</sup> selon l'estimation du service des domaines.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI indique s'être rendu sur les lieux et confirme que les clôtures sont installées depuis longtemps. Il y a d'ailleurs un autre terrain en face qui pourrait aussi être régularisé.

M. le Maire confirme les propos de M. GOMBOLI.

Mme PEJU demande si cette acquisition permettra aux futurs acquéreurs d'obtenir un droit à l'emprise au sol supplémentaire d'un point de vue urbanisme, et demande quel est le pourcentage.

M. CALONGE indique qu'il s'agit d'une zone UB réglementée à 30 % d'emprise au sol, toutefois les quotas sont déjà dépassés.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

## **A l'unanimité (29 VOIX)**

- d'autoriser la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située avenue Camille Flammarion et d'une superficie totale de 122 m<sup>2</sup> sous forme de 3 lots :

- Lot A d'une surface de 21 m<sup>2</sup>
- Lot B d'une surface de 28 m<sup>2</sup>



- Lot C d'une surface de 73 m<sup>2</sup>
- d'autoriser la cession de l'emprise déclassée aux riverains, au prix de 80 € le m<sup>2</sup> de la façon suivante :
- Lot A : 1 680 €
- Lot B : 2 240 €
- Lot C : 5 840 €
- de dire que les frais relatifs à la transaction soient à la charge des acquéreurs proportionnellement aux surfaces mesurées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

↳ **CM 67-2015 : acquisition foncière parcelle AK518 lieu-dit la Garnière**

Considérant que l'acquisition foncière du bâti cadastré AK 518 (cadastré D1060 avant remaniement) présente un intérêt dans le cadre d'un projet d'agrandissement du groupe scolaire

Monsieur le Maire, rapporteur, propose d'acquérir ce bien pour le prix de 260.000 €, plus frais de notaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AK 518 longée par l'impasse de la Garnière, sur laquelle s'élève un bâti d'une superficie de 84m<sup>2</sup>.

Le surplus est en nature de terrain d'agrément.

M. le Maire indique que cette acquisition a un double intérêt, premièrement permettre une liaison entre les Bendelets et la Garnière et deuxièmement la rénovation de la maison pourra servir aux associations ou encore aux activités des NAP. De plus avec le projet d'agrandissement des écoles, cela pourra être une position de repli durant les travaux.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- D'approuver le principe d'acquisition,
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants,
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

↳ **CM 68-2015 : mise à disposition des biens du SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences**

M. BIOLE, rapporteur, rappelle que la commune de Solliès-Toucas a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Monsieur BIOLE, expose au Conseil Municipal, que la Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 19 juin 2000.

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la commune, soit 956 956.59 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande si la commune continue à rembourser un emprunt souscrit

M. le Maire répond que lorsque le SYMIELEC fait des travaux, on rembourse.

M. GOMBOLI demande s'il y a des emprunts en cours.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un transfert de compétences, aussi quand le SYMIELEC emprunte, nous subissons les emprunts et devons rembourser. Cette délibération est une mise en conformité avec ce transfert

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- de valider la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences selon l'ensemble des points énumérés ci-dessus

↳ **CM 69-2015 : modification des modalités de tarification pour la salle LANZA**

Considérant l'avis de la commission culture-animation-communication du 20/05/2015,

Mme MARTINEZ, rapporteur, propose au Conseil Municipal

- De fixer les tarifs comme suit, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération
- De fixer la caution à 500 €

Les modalités de réservation proposées sont : 1 jour pour 150 € et 2 jours consécutifs pour 250 €

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI indique que le calendrier des réservations est déjà important.

M. le Maire ajoute que la tarification n'est pas contestée et malgré le caractère payant des salles, le taux de réservation n'a pas baissé. Cela a engendré 1600 € de recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- De fixer les tarifs mentionnés ci-dessus, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération
- De fixer la caution à 500 €
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

↳ **CM 70-2015 : dénomination de la voie privée du lotissement "Clos Victor"**

Lors de la création du lotissement « Clos Victor », une voie privée a été réalisée, il convient de la dénommer.

M. CALONGE, rapporteur, expose que plusieurs propositions ont été transmises par des riverains du lotissement sans convenir d'un accord commun. Les propositions sont les suivantes :

rue Beauséjour, rue des Calanques, rue de Californie, rue de la Pinède et rue de la Colline

M. le Maire informe que deux autres propositions ont été formulées après l'envoi des délibérations à savoir : rue du Clos Victor et rue du Pilou.

Compte tenu des dénominations proposées, de l'emplacement du lotissement, de la nature de la voie en impasse.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- dénommer la voie du lotissement le "Clos Victor" : impasse de la Colline

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- dénommer la voie du lotissement le "Clos Victor" : impasse de la Colline

↳ **CM 71-2015 : engagement d'une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du document d'urbanisme en zone N**

M. CALONGE, rapporteur, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 3 Octobre 2007, et que des modifications ont été approuvées en Septembre 2009, puis plus récemment en Février 2015 pour la prise en compte de la Loi ALUR de mars 2014.

La Commune de Solliès-Toucas a été déclarée en carence de logements locatifs sociaux par le Préfet en date du 19 décembre 2014 avec une pénalité à 400 %, et a donc l'obligation de réaliser des logements sociaux afin de répondre à l'objectif triennal de réalisation de 128 logements pour la période de 2014-2017.

Lors de l'élaboration du PLU, une parcelle acquise par le Conseil Général du Var au titre de la TDENS – Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles – a été classée pour partie en zone N naturelle et en zone UB.

Cette parcelle située au quartier les Turrettes – parcelle AE 37 d'une superficie totale de 2034 m<sup>2</sup> est directement desservie par la voie : avenue du sous-marin Casabianca et bénéficie de tous les réseaux à proximité.

Ce terrain étant équipé et inclus dans une zone urbaine, la Commune s'est rapprochée du Conseil Départemental en proposant un échange avec une parcelle communale classée en zone N pour compenser la perte de foncier acquis au titre de la TDENS. Le principe de cet échange a été accepté par le Conseil Départemental et doit faire l'objet d'une convention à intervenir.

Il convient donc d'engager dès à présent une procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et de se prononcer sur l'intérêt général de cette opération d'aménagement qui permettra la réalisation d'une douzaine de logements locatifs sociaux.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 Octobre 2007 n'a pas fait l'objet d'une étude environnementale ; toutefois, le programme envisagé étant inférieur à 10 000m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un terrain de 2034 m<sup>2</sup> donc inférieur à 10 ha; il n'y a pas lieu de faire d'étude environnementale, ni de faire la demande au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale DREAL.

Le dossier de Déclaration de Projet, fera l'objet d'un examen conjoint entre la Commune, les Services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, et éventuellement les associations qui en feraient la demande en application de l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de cet examen conjoint, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme sera soumis à enquête publique.

Après enquête publique, le Maire présentera le projet devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et du rapport du Commissaire enquêteur.

M. CALONGE, propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, en vue de réaliser un programme de logements locatifs sociaux dans le secteur des Tourrettes.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande si la parcelle échangée est connue.

M. le Maire répond de façon négative.

M. GOMBOLI demande si l'échange peut se faire avec un terrain agricole.

M. le Maire répond que l'échange est possible seulement avec une autre parcelle classée en zone N.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

## **A l'unanimité (29 VOIX)**

- de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire
- d'engager une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, en vue de réaliser un programme de logements locatifs sociaux dans le secteur des Tourrettes
- d'autoriser M. le Maire à lancer l'ensemble des études annexes nécessaires

### **CM 72-2015 : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture de la motion de l'AMF.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Solliès-Toucas rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Solliès-Toucas estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Solliès-Toucas soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal

M. le Maire indique que pour la Commune de Solliès-Toucas il s'agit d'une baisse de la DGF de l'ordre de 92 000 € /an cumulé sur 3 ans soit : 92 000 € pour 2015, puis de 184 000 € pour 2016 (92 000 € X 2 ans) et 276 000 € pour 2017 (92 000 € X 3 ans).

M. le Maire ajoute que le Président des Maires du Var n'est pas contre les mesures de réduction mais souhaite voir un étalement de cette baisse sur 5 ans plutôt que sur 3 ans.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY précise que l'adhésion à cette motion est évidente. Toutefois, il n'est pas d'accord avec le paragraphe ajouté sur les médias et il se demande ce que cela veut dire exactement. Ce paragraphe ne convient pas à son groupe politique.

M. le Maire répond que la Commune n'a rien ajouté, il s'agit d'une motion délivrée par l'AMF qui demande le soutien de la Commune tout simplement.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :

**A l'unanimité (29 VOIX)**

- de soutenir l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Décision N°15/2015 du 02/04/2015 :**

Contrat textes Echo Toucassin N°49 Printemps 2015 –JONCOUR Emmanuel

**Décision N°16/2015 du 14/04/2015 :**

Convention de prestation « Missions facultatives » Aide au recrutement auprès du Centre de Gestion

**Décision N°17/2015 du 14/04/2015 :**

Contrat spectacle « Contes et Musique » Hameau de Valaury le 22/08/2015 –Compagnie Les Sirènes

**Décision N°18/2015 du 14/04/2015 :**

Convention de co-organisation d'un concert le vendredi 8 mai 2015 au stade – ASS Chateauloin-Chemins pluriels

**Décision N°19/2015 du 17/04/2015 :**

Convention partenariat renforcé avec la Ligue varoise de Prévention pour sensibiliser les enfants de l'école élémentaire sur les thèmes du respect, du harcèlement des règles de vie et de la violence

**Décision N°20/2015 du 24/04/2015 :**

Contrat protection vol Mairie –Europrotection Surveillance

**Décision N°21/2015 du 27/04/2015 :**



Contrat d'assistance et de conseils en matière de prestations informatiques –ISIS  
COMMUNICATION

**Décision N°22/2015 du 29/04/2015 :**

Annule et remplace décision N°20 Contrat protection vol Mairie – Europrotection Surveillance

**Décision N°23/2015 du 29/04/2015 :**

Contrat protection vol Bât Farigoulette Ecole élémentaire – Europrotection Surveillance

**Décision N°24/2015 du 29/04/2015 :**

Contrat protection vol Bât Estragon Ecole élémentaire – Europrotection Surveillance

**Décision N°25/2015 du 29/04/2015 :**

Contrat protection vol Bât Lavande Ecole élémentaire – Europrotection Surveillance

**Décision N°26/2015 du 29/04/2015 :**

Contrat protection vol Bât Basilic Ecole élémentaire – Europrotection Surveillance

**Décision N°27/2015 du 29/04/2015 :**

Contrat protection vol Bât Romarin Ecole élémentaire – Europrotection Surveillance

**Décision N°28/2015 du 29/04/2015 :**

Contrat protection vol Périscolaire – Europrotection Surveillance

**Décision N°29/2015 du 29/04/2015 :**

Contrat protection vol Ecole maternelle – Europrotection Surveillance

**Décision N°30/2015 du 29/04/2015 :**

Contrat protection vol Resto scolaire – Europrotection Surveillance

**Décision N°31/2015 du 29/04/2015 :**

Contrat protection vol Bureau Police Municipale – Europrotection Surveillance

**Décision N°32/2015 du 29/04/2015 :**

Contrat spectacle « Tour du Monde » le lundi 3 Août 2015 – Théâtre de La Passerelle

**Décision N°33/2015 du 29/05/2015 :**

Convention lutte contre la prolifération de population féline errante Hors centre du Village-  
Ass "Une vie de Chat"

**Décision N°34/2015 du 29/05/2015 :**

Contrat d'abonnement Logipolweb (logiciel main courante PM)-Entreprise AGELID

**Décision N°35/2015 du 11/06/2015 :**

Diagnostic de dangerosité sur 90 platanes sur divers sites - ONF

**Décision N°36/2015 du 12/06/2015 :**

Contrat AICLER Provence animation musicale Tournée Folklore International - 13 juillet  
2015

**Décision N°37/2015 du 16/06/2015 :**

Contrat d'entretien de la structure artificielle d'escalade - KIT GRIMPE

La séance est levée à 20h28.

M. le Maire,  
François AMAT

